

Code de l'Animateur de randonnées pédestres

L'animateur de randonnée pédestre doit, par l'acquisition de compétences et de formation être Capable. : de la préparation, de l'organisation et de la conduite de la randonnée sur le cheminement établi ou non, sur des itinéraires ne nécessitant pas des techniques de progression liées à l'alpinisme.

Il doit se tenir informé :

- de l'itinéraire projeté et de ses particularités, notamment en favorisant les reconnaissances préalables
- des autorisations et des interdictions des zones concernées (réserves naturelles, parcs nationaux, zones rendues dangereuses suite à des intempéries, coupes forestières, débardage, ...),
- de la législation concernant les responsabilités liées à la pratique de l'activité,
- des prévisions météorologiques.

Il doit accueillir les participants au départ : expliquer, préciser les difficultés, le thème de la randonnée, se renseigner sur la condition physique des participants, vérifier les équipements, (chaussures, bâtons, et tenue vestimentaire en fonction de la météo) informer du trajet en voiture et organiser le co voiturage (le cas échéant).

Il est responsable de la sécurité, de l'itinéraire et de la progression du groupe. Il se fait seconder par un serre-file désigné. Il aura pris soin d'avoir avec lui : une trousse de secours en état, une couverture de survie et dans les cas de passages délicats, le matériel nécessaire pour sécuriser le passage du groupe.

À tout moment de la randonnée l'animateur doit savoir où il se trouve, et connaître les possibilités de rallier des points précis en cas de besoins. L'allure du groupe sera celle des moins rapides.

Il doit maîtriser la situation en cas de problèmes : intempéries, accident, effets de groupe, ... Il conclut sa randonnée par l'écoute des participants et en tire les enseignements. Il doit rendre compte du déroulement de la randonnée en remplissant le rapport d'activité sur le site WEB de l'association qui sera validé par le responsable de l'activité randonnées dès le retour.

En cas d'incident en cours de randonnée, il prend toutes les dispositions nécessaires liées à la situation et remplit la fiche d'incident qu'il envoie au responsable de l'activité randonnées dès le retour.

Conclusion:

L'animateur de randonnée pédestre est : Bénévole - Motivé - Responsable de l'itinéraire, de la sécurité, de l'environnement et de l'animation. - Respecté.

L'ANIMATEUR A DES DEVOIRS MAIS AUSSI DES DROITS – AIDONS-LE.

Notamment en demandant aux participants de ne pas se surestimer et de veiller à ne pas s'engager sur une randonnée qu'ils ne sont pas à même de réaliser sans devoir se surpasser ni mettre le groupe en difficulté. (Prendre en considération les consignes particulières émises dans les textes descriptifs)

La section des randonnées pédestres a éprouvé le besoin de mettre en place ces documents nécessaires pour notre association et notre section ainsi que pour vous randonneurs et vous aussi animateurs. Certes tout n'est pas dit dans le détail mais l'essentiel y est. Chacun peut y faire référence à tout moment. Il ne faut pas y voir là des restrictions en plus de ce qui existe mais il fallait que ce soit dit et mis sur le papier.